



RÈGLEMENT DE DÉCHETTERIE

**SMECTOM DU PLATEAU DE LANNEMEZAN, DES
NESTES ET DES COTEAUX**

HAUTES-PYRENEES - 65

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1 OBJET ET CHAMP D'APPLICATION.....	4
1.2 RÉGIME JURIDIQUE.....	4
1.3 DÉFINITION ET RÔLE DE LA DÉCHETTERIE.....	4
1.4 PRÉVENTION DES DÉCHETS	4
ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE	5
2.1 LOCALISATION DES DÉCHETTERIES.....	5
2.2 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE.....	5
2.3 AFFICHAGES	6
2.4 LES CONDITIONS D'ACCÈS DES USAGERS AUX DÉCHETTERIES.....	6
2.5 LES CONDITIONS D'ACCÈS DES VÉHICULES AUX DÉCHETTERIES.....	7
2.6 LES DÉCHETS ACCEPTÉS.....	7
2.7 LES DÉCHETS REFUSÉS.....	12
2.8 LIMITATION DES APPORTS.....	12
2.9 LE CONTRÔLE D'ACCÈS.....	12
ARTICLE 3 : LES AGENTS DE DECHETTERIE.....	13
3.1 RÔLE DES AGENTS.....	13
3.2 INTERDICTIONS.....	13
ARTICLE 4 : LES USAGERS DE LA DECHETTERIE.....	13
4.1 COMPORTEMENT DES USAGERS.....	13
4.2 INTERDICTIONS.....	14
ARTICLE 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES.....	14
5.1 CONSIGNES DE SÉCURITÉ POUR LA PRÉVENTION DES RISQUES.....	14
5.2 RISQUES DE CHUTE.....	14
5.3 RISQUES D'INCENDIE.....	15
5.4 AUTRES CONSIGNES DE SÉCURITÉ.....	15
5.5 SURVEILLANCE DU SITE : LA VIDÉOPROTECTION.....	15
ARTICLE 6 : RESPONSABILITE	15
6.1 RESPONSABILITÉ DES USAGERS ENVERS LES BIENS ET LES PERSONNES.....	15
6.2 MESURES À PRENDRE EN CAS D'ACCIDENT CORPOREL.....	16
ARTICLE 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS.....	16
ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINALES.....	16
8.1 APPLICATION.....	16
8.2 MODIFICATIONS.....	16
8.3 EXÉCUTION.....	17
8.4 LITIGES.....	17
8.5 DIFFUSION.....	17
8.6 DATE DE VALIDATION.....	17

Vu le Code de l'Environnement et notamment son titre 4 relatif aux déchets,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5216-5 et les articles L2224-13 et suivants,
Vu le Code la Santé Publique,
Vu la loi 75-633 du 15/07/1975 modifiée relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux,
Vu la loi 92-646 du 13 juillet 1992 modifiée relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement,
Vu la loi 95-101 du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement,
Vu le décret du 13/07/1994 relatif à l'élimination des déchets d'emballages dont les détenteurs ne sont pas les ménages,
Vu le décret du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés,
Vu le décret n°2002-540 du 18 avril 2002 relatif à la classification des déchets,
Vu le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements,
Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif aux modalités d'entreposage des DASRI,
Vu l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des DASRI,
Vu le règlement sanitaire départemental des Hautes-Pyrénées

Et dans le but de contribuer ainsi à la protection de l'environnement, au maintien de la salubrité publique et au développement durable,

DÉCIDE

Article 1 : DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet et champ d'application

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchetteries implantées sur le territoire du SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et des Coteaux.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

1.2 Régime juridique

Les déchetteries sont des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des I.C.P.E.

Au regard des quantités collectées sur chacune des déchetteries du SMECTOM, elles sont toutes soumises au régime de déclaration et respectent les prescriptions édictées par l'arrêté du 27 mars 2012.

1.3 Définition et rôle de la déchetterie

La déchetterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 2.7 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications de l'agent de déchetterie doivent être suivis.

1.4 Prévention des déchets

Le SMECTOM s'est engagé depuis 2013 dans un « Programme local de Prévention des déchets » pour réduire la nocivité des déchets et diminuer la quantité des déchets ménagers et assimilés collectés, soit une diminution d'au moins 25 kg par habitant à atteindre d'ici 2018.

Les gestes de prévention à adopter avant d'apporter un déchet en déchetterie sont :

- Essayer de réparer avant de jeter
- Donner si cela peut encore servir
- Traiter ses propres déchets organiques en réalisant du compost
- Utiliser les tontes de pelouse comme paillage au pied des arbustes, par exemple.

La Recyclerie du Plateau permet de réutiliser des objets qui peuvent encore servir. Les usagers peuvent effectuer des dons d'objets auprès de l'agent valoriste ou auprès du gardien de déchetterie lui-même. Ces objets peuvent également être apportés directement à la recyclerie sur rendez-vous.

Article 2 : ORGANISATION DE LA COLLECTE

2.1 Localisation des déchetteries

Le présent règlement est applicable aux déchetteries de :

Nom	Adresse	Numéros de téléphone
Déchetterie de Capvern	N°3000 RD938 65130 Capvern	05 62 98 99 39
Déchetterie de Galan	Rue Pontic 65330 Galan	05 62 99 75 80
Déchetterie de Grézian	Route de l'Arriau 65240 Grézian	05 62 98 63 63
Déchetterie de Hèches	Quartier Oulitz 65250 Hèches	05 62 98 89 82
Déchetterie de Nestier	Village 65150 Nestier	05 62 99 01 72
Déchetterie de Tournay	Rue Gabastou 65190 Tournay	05 62 35 27 79
Déchetterie de Trie sur Baïse	Route de Tarbes 65220 Trie sur Baïse	05 62 35 53 31

2.2 Jours et heures d'ouverture

L'accès aux déchetteries est autorisé aux horaires suivants :

Nom	Jours et horaires d'ouverture
Déchetterie de Capvern	du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 18h (non-stop)
Déchetterie de Galan	lundi, jeudi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h le mardi de 14h à 18h et du 15 avril au 15 octobre le vendredi de 14h à 18h.
Déchetterie de Grézian	du lundi au samedi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30
Déchetterie de Hèches	mardi, mercredi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h, jeudi de 14h à 18h
Déchetterie de Nestier	du mardi au samedi 9h à 12h et de 14h à 18h
Déchetterie de Tournay	du mardi au samedi 9h à 12h et de 14h à 18h
Déchetterie de Trie sur Baïse	mardi, jeudi et samedi de 9h à 12h et de 14h à 18h et le mercredi et vendredi de 14h à 18h

Dernier accès autorisé : 5 minutes avant la fermeture.

Toutes les déchetteries du SMECTOM sont fermées les dimanches et les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas, neige et canicule notamment) la collectivité se réserve le droit de fermer les sites ou d'aménager les horaires d'ouverture.

En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchetteries est formellement interdit. Le SMECTOM se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété.

2.3 Affichages

Le présent Règlement est affiché à l'extérieur du local d'accueil, de façon à être facilement accessible et lisible pour l'ensemble des usagers du service. Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés sont affichés.

2.4 Les conditions d'accès des usagers aux déchetteries

L'accès en déchetteries est gratuit et réservé aux seules personnes ayant leur résidence principale ou secondaire sur une des communes adhérentes citées ci-dessous :

Il s'agit:

Pour la déchetterie de Capvern	Une partie des communes appartenant à la CC du Plateau de Lannemezan	Arrodets, Artiguemy, Asque, Avezac-Prat-Lahitte, Batsère, Bazus-Neste, Benqué, Bonnemazon, Bourg de Bigorre, Bulan, Campistrous, Capvern, Castillon, Chelle-Spou, Clarens, Escala, Esconnets, Escots, Esparros, Espèche, Espieilh, Fréchendets, Gazave, Gourgue, Izaux, La Barthe-de-Neste, Labastide, Laborde, Lagrange, Lannemezan, Lomné, Lortet, Lutilhous, Mauvezin, Mazouau, Molère, Montoussé, Péré, Pinas, Réjaumont, Saint-Arroman, Sarlabous, Tajan, Tilhouse
Pour la déchetterie de Galan	Une partie des communes appartenant à la CC du Plateau de Lannemezan	Bonrepos, Castelbajac, Galan, Galez, Houeydets, Libaros, Montastruc, Recurt, Sabarros, Sentous, Tournous-Devant
Pour la déchetterie de Hèches	Une partie des communes appartenant à la CC du Plateau de Lannemezan	Bazus-Neste, Esparros, Gazave, Hèches, Izaux, Labastide, Laborde, Lortet, Mazouau, Saint-Arroman
Pour la déchetterie de Grézian	Une partie des communes appartenant à la CC AureLouron	Ancizan, Ardengost, Arreau, Aspin-Aure, Aulon, Barrancoueu, Bazus-Aure, Beyrède-Jumet, Cadéac, Camous, Fréchet-Aure, Gouaux, Grézian, Guchen, Ilhet, Jezeau, Lançon, Pailhac, Sarrancolin
Pour la déchetterie de Nestier	Une partie des communes appartenant à la CC de NesteBarousse	Anères, Aventignan, Bize, Bizous, Cantaous, Générêt, Hautaget, Lombrès, Mazères de Neste, Montégut, Montsérié, Nestier, Nistos, Saint-Laurent de Neste, Saint-Paul, Seich, Tibiran-Jaunac, Tuzaguet
Pour la déchetterie de Tournay	Une partie des communes appartenant à la CC des Coteaux du Val d'Arros	Barbazan-Dessus, Bégole, Bernadets-Dessus, Bordes, Burg, Caharet, Calavanté, Castéra-Lanusse, Clarac, Fréchou-Fréchet, Goudon, Hitte, Lanespède, Lespouey, Lhez, Luc, Mascaras, Moulédous, Oléac-Dessus, Orioux, Oueilloux, Ozon, Peyraube, Poumarous, Ricaud, Sinzos, Tournay
Pour la déchetterie de Trie sur Baïse	Une partie des communes appartenant à la CC du Pays de Trie et du Magnoac	Antin, Bernadets-Débat, Bonnefont, Bugard, Estampures, Fontrailles, Fréchède, Lalanne-Trie, Lamarque-Rustaing, Lapeyre, Lubret-Saint-Luc, Luby-Betmont, Lustrar, Mazerolles, Osmets, Puydarrieux, Sadournin, Sère-Rustaing, Tournous-Darré, Trie-sur-Baïse, Vidou, Villembits

Un justificatif de domicile peut être demandé à l'utilisateur par le gardien. En cas de refus de présentation du justificatif, l'accès à la déchetterie sera refusé.

L'accès aux déchetteries est interdit aux mineurs non accompagnés.

Les déchets des collectivités locales (Mairies, Communautés de Communes...) sont acceptés aux mêmes conditions que les particuliers.

Les entreprises, commerçants, artisans et agriculteurs, n'y ont pas accès et doivent faire appel à des récupérateurs ou se diriger vers les déchetteries spécialisées, type « déchetteries d'entreprises » gérées à titre onéreux par des prestataires privés.



2.5 Les conditions d'accès des véhicules aux déchetteries




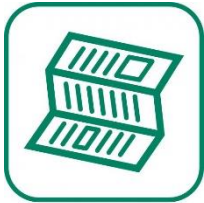

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchetterie :

- Véhicules légers (voiture, utilitaire en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieure ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.


2.6 Les déchets acceptés


La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Mais, à ce jour, sont acceptés les déchets suivants :


 <p>DÉBLAIS / GRAVATS</p>	<p>Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions.</p> <p>Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques etc.</p> <p>Apport limité à 1m³ par jour</p> <p>Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, les tuyaux en fibrociment ...</p>
 <p>DÉCHETS VERTS</p>	<p>Les déchets verts sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.</p> <p>Exemples : tontes, branchages d'un diamètre inférieur à 10 cm, fleurs fanées, sciures de bois et, de façon générale, tous les déchets végétaux.</p> <p>Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques.</p> <p>Apport limité à 2m³ par jour</p>


 <p>ENCOMBRANTS</p>	<p>Les encombrants sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchetterie.</p> <p>Apport limité à 2m³ par jour</p>
 <p>BOIS</p>	<p>Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois.</p> <p>Exemples : portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ...</p> <p>Ne sont pas acceptés : le verre, la ferraille...</p> <p>Apport limité à 2m³ par jour</p>
 <p>CARTONS</p>	<p>Sont collectés les déchets de carton ondulé (brun).</p> <p>Exemples : gros cartons d'emballages propres, secs et pliés.</p> <p>Consignes à respecter : les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc...)</p>
 <p>PAPIERS</p>	<p>Sont collectés les déchets de papier.</p> <p>Exemples : papiers, journaux, revues, magazines, annuaires, papier cadeau, etc.</p> <p>Consignes à respecter : Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier ménage, le papier peint ...</p>
 <p>MÉTAUX</p>	<p>Déchets constitués de ferraille et métaux divers.</p> <p>Exemples : vélos, ferraille, déchets de câbles, casseroles, grillages ...</p> <p>Ne sont pas acceptés : les carcasses de voitures,...</p>
 <p>DEEE</p>	<p>Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).</p> <p>Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchetterie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur ... , • Le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge ... • Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine,


	<p>bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie...</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel ... <p>A savoir: les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur (y compris les distributeurs vendant à distance) à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite «un pour un ».</p>
--	--

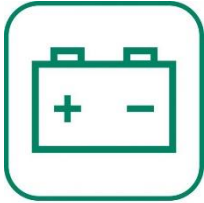




 <p>LAMPES</p>	<p>Les lampes collectées en déchetterie sont les lampes à LED, les néons, lampes de basse consommation et autres lampes techniques.</p> <p>Ne sont pas acceptées : les lampes à filament.</p> <p>Les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). Il existe aussi des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en « libre-accès. »</p>
---	---





 <p>HUILES DE VIDANGE</p>	<p>Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes ...).</p> <p>Ne sont pas acceptés : la présence d'eau, d'huile végétale, les liquides de freins ou de refroidissement, les solvants, diluants ou acides de batteries.</p>
---	--

 <p>HUILES DE FRITURES</p>	<p>Les huiles de friture sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages.</p> <p>Ne sont pas acceptés : la présence d'eau, d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangé.</p>
---	--

 <p>TEXTILES CHAUSSURES</p>	<p>Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison.</p> <p>Afin de recueillir les déchets textiles, des bornes d'apport volontaire du Relais sont à disposition des usagers, sur toutes les déchetteries du SMECTOM.</p> <p>Ne sont pas acceptés : les textiles sanitaires et d'ameublement (coussins, couettes) ou de camping (sacs de couchage, duvets ...).</p> <p>A savoir : les déchets textiles doivent être déposés dans des sacs plastiques fermés.</p>
--	---

 <p>PILES ET ACCUMULATEURS</p>	<p>Catégories ou Exemples : Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs.</p> <p>Consignes à respecter : Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchetterie.</p> <p>Vous pouvez également et prioritairement les rapporter en magasin.</p>
---	---

 <p>BATTERIES</p>	<p>Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage (batteries automobiles).</p> <p>Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchetterie qui se chargera de les stocker.</p>
 <p>CARTOUCHES ENCRE</p>	<p>Catégories ou Exemples : cartouches d'encre d'imprimante et toner photocopieuse</p>
 <p>AMEUBLEMENT</p>	<p>Les déchets considérés comme déchets d'ameublement ménagers sont les déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilables à ceux produits par les ménages.</p> <p>Exemples : Tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambres, bureau, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.</p> <p>Consignes à respecter : Les déchets doivent être présentés à l'agent de déchetterie avant leur dépôt afin de repérer s'il existe des objets pouvant être dirigés vers la zone de réemploi.</p>
 <p>DÉCHETS DIFFUS SPECIFIQUES (DDS)</p>	<p>Les déchets diffus spécifiques acceptés sont les déchets ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.</p> <p>Consignes à respecter : pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement, les usagers doivent remettre ces déchets directement à l'agent de déchetterie.</p> <p>Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine.</p> <p>Les DDS non ménagers ne sont pas acceptés.</p>
 <p>DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES</p>	<p>Les DASRI sont les déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux.</p> <p>Déchets acceptés : lancettes, aiguilles à stylo, seringues d'insuline ou de glucagon, cathéters pré-mottés avec aiguilles pour les porteurs de pompe.</p> <p>Sont interdits : les bandelettes sanguines ou urinaires, tubulures exemptes de piquants, cotons, stylos et flacons d'insuline.</p> <p>Consignes à respecter : Les DASRI doivent être apportées dans des boîtes homologuées qui sont à retirer auprès des pharmacies.</p> <p>Une fois pleine, la boîte à aiguilles doit être fermée et ramenée en déchetterie.</p>

 <p>Petites cartouches de gaz</p>	<p>Seules les petites cartouches de recharge percées type Camping-gaz, ne contenant plus de gaz, peuvent être déposées en déchetterie.</p> <p>Sont interdits : toutes les autres bouteilles de gaz</p>
 <p>BOUTELLES PLASTIQUES</p>	<p>Bouteilles et flacons en plastique avec leur bouchon</p>
 <p>VERRES</p>	<p>Bouteilles, bocaux et pots en verre, vidés de leur contenu et sans les capsules et bouchons</p> <p>Consignes à respecter : A déposer dans les colonnes prévues à cet effet</p>
 <p>RADIOGRAPHIES</p>	<p>Consignes à respecter : Les radiographies doivent être apportées sans papiers, sans pochettes ni enveloppes.</p>
 <p>CAPSULES NESPRESSO</p>	<p>Consignes à respecter : déposer les capsules en aluminium Nespresso dans le bac dédié</p>

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

2.7 Les déchets refusés

Sont exclus et déclarés non acceptables les déchets suivants :

Déchets refusés en déchetterie	Exutoire possible
Déchets issus des « non ménages » c'est-à-dire entreprises, commerçants, artisans et agriculteurs	Sociétés spécialisées/ Déchetterie spécifique (type PSI). Pour les agriculteurs : ADIVALOR
Ordures ménagères (à l'exception des déchets putrescibles acceptés en déchets verts)	Collecte en porte à porte ou compostage domestique
Matières non refroidies	Attendre le refroidissement (Arrêté du 09 septembre 1997, Art. 30)
Médicaments	Pharmacies
Bouteilles de gaz	Reprises par les producteurs (Article L.541-10-7 Code de l'environnement)*
Extincteurs	Sociétés spécialisées dans la protection contre l'incendie, ou dans la distribution et la maintenance de matériel de lutte contre l'incendie.
Déchets amiantés	Sociétés spécialisées/ Déchetterie spécifique (type PSI)
Déchets explosifs	Gendarmerie (Arrêté du 09/09/1997 Art30)
Produits radioactifs	ANDRA 01.46.11.80.00
Cadavres d'animaux	Vétérinaires, équarrissage
Pneus	Repris par les garagistes, les revendeurs
Eléments entiers de véhicules	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage

Cette liste n'est pas limitative et l'agent de déchetterie est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation.

2.8 Limitation des apports

Le dépôt maximum autorisé est calculé en fonction des possibilités d'accueil. Il est conseillé à l'utilisateur d'organiser ses apports afin de ne pas atteindre le volume maximal autorisé (voir article 2.6).

En cas de saturation des bennes, le dépôt peut être interdit. Se renseigner auprès de l'agent de déchetterie de la démarche à suivre.

Exceptionnellement, un dépôt supérieur au maximum autorisé pourra être accepté uniquement sur dérogation du SMECTOM.

2.9 Le contrôle d'accès

À terme, un système de contrôle d'accès (badges magnétiques par exemple) pourra être mis en place.

Article 3 : LES AGENTS DE DECHETTERIE

3.1 Rôle des agents

Les agents de déchetterie sont employés par la collectivité et ils ont l'autorisation et l'obligation de faire appliquer le règlement intérieur aux usagers.

Le rôle de l'agent auprès des usagers consiste à :

- ◆ Assurer l'ouverture et la fermeture du site en respect avec les horaires annoncées ;
- ◆ Accueillir et orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés ;
- ◆ Contrôler l'accès des usagers à la déchetterie selon les moyens de contrôle mis en place ;
- ◆ Eviter et corriger les erreurs de tri ;
- ◆ Refuser si nécessaire les déchets non admissibles, conformément aux dispositions de l'article 2.8, et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts adéquats ;
- ◆ Gérer le tri et le stockage des déchets dangereux (DDS, DEEE, DASRI...) ;
- ◆ Faire respecter la sécurité pour lui et les usagers ;
- ◆ Faire respecter le règlement intérieur des déchetteries ;
- ◆ Respecter les consignes de sécurité (port des chaussures de sécurité, vêtements haute visibilité, gants) ;
- ◆ Rester courtois avec les usagers quelque soit la situation ;

Dans le cadre de la recyclerie :

- ◆ Participer à la sensibilisation des usagers au réemploi des objets.

3.2 Interdictions

Il est formellement interdit aux agents de déchetterie de :

- Se livrer à tout chiffonnage ou de solliciter un quelconque pourboire
- Fumer sur l'ensemble de la déchetterie
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site
- Descendre dans les bennes.

Article 4 : LES USAGERS DE LA DECHETTERIE

4.1 Comportement des usagers

L'accès à la déchetterie et notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes ou les conteneurs, ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

L'utilisateur doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt ;
- Respecter les contrôles d'accès s'il y en a un ;
- Avoir un comportement correct envers l'agent de déchetterie ;
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent de déchetterie ;
- Trier ses déchets avant de les apporter en déchetterie
- Déposer ses déchets dans les bennes ou conteneurs adéquats mis à sa disposition ;
- Quitter le site après la décharge des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès ;
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site et manœuvrer avec prudence ;
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage ;
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.

Il est également conseillé de couvrir les remorques avec un filet ou une bâche pour éviter les envois de déchets sur les routes.

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent de déchetterie afin de savoir la démarche à suivre.

Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchetteries.

4.2 Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- Descendre dans les bennes ;
- Se livrer à tout chiffonnage ou de donner un quelconque pourboire à l'agent de déchetterie ou aux autres usagers ;
- Fumer sur le site ;
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site ;
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux ;
- Pénétrer dans le local de l'agent de déchetterie, sauf en cas de nécessité absolue et avec l'accord des agents de déchetterie ;
- Accéder au bas de quai réservé au service ;
- Déposer des déchets devant le portail d'entrée.

Les enfants doivent rester sous la responsabilité et la surveillance des parents.

Les animaux ne sont pas admis sur le site de la déchetterie, sauf s'ils restent sous la responsabilité et dans le véhicule de leur maître.

Article 5 : SECURITE ET PREVENTION DES RISQUES

5.1 Consignes de sécurité pour la prévention des risques

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est accompli pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

5.2 Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut quai de déchargement sur le bas de quai.

L'utilisateur doit décharger ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent de déchetterie, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur.

Il est donc strictement interdit de rentrer dans les bennes.

5.3 Risques d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans toute l'enceinte de la déchetterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendre, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent de déchetterie est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 ou le 112 à partir du téléphone fixe de la déchetterie ;
- d'organiser l'évacuation du site ;
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent de déchetterie, l'utilisateur peut accéder au local de l'agent de déchetterie pour appeler les pompiers (18 ou le 112).

5.4 Autres consignes de sécurité

Les usagers ne doivent pas s'approcher des dispositifs de compactage si ceux-ci sont en fonctionnement, et ne doivent pas déposer de déchets dans les caissons où l'engin compacte.

5.5 Surveillance du site : la vidéoprotection

A ce jour, seule la déchetterie de Capvern est placée sous vidéo-protection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Les images sont conservées temporairement. Les images de vidéo-protection pourront être transmises aux services de gendarmerie et utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Toute personne peut accéder aux enregistrements la concernant, la demande doit être adressée à la Directrice du SMECTOM.

Le système de vidéo-protection est soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

Article 6 : RESPONSABILITE

6.1 Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'utilisateur est civilement responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site de la déchetterie.

Le SMECTOM décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchetteries.

Le SMECTOM n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au SMECTOM.

6.2 Mesures à prendre en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une trousse à pharmacie contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent de déchetterie. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent de déchetterie. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent de déchetterie nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone fixe de la déchetterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile).

Article 7 : INFRACTIONS ET SANCTIONS

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Sont considérées comme infractions au présent règlement intérieur :

- tout apport de déchets interdits ;
- toute action de chiffonnages dans les conteneurs situés à l'intérieur des déchetteries ;
- toute action qui, d'une manière générale, vise à entraver le bon fonctionnement de la déchetterie ;
- toute intrusion dans la déchetterie en dehors des horaires d'ouverture (violation de propriété privée) ;
- tout dépôt sauvage de déchets ;
- les menaces ou violences envers l'agent de déchetterie.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchetterie.

Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

Article 8 : DISPOSITIONS FINALES

8.1 Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Il s'impose à tout agent du SMECTOM ainsi qu'au personnel en renfort ou remplacement, aux stagiaires ou à tout intervenant d'entreprises extérieures.

Il s'impose également à tout usager des déchetteries.

8.2 Modifications

Des modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

Les prescriptions générales et permanentes du règlement intérieur pourront faire l'objet de précisions détaillées par voie d'affichage signées par l'autorité territoriale.

8.3 Exécution

Monsieur le Président du SMECTOM, Mesdames et Messieurs les Présidents des Communautés de Communes ou Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement.

8.4 Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchetterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

*SMECTOM du Plateau de Lannemezan, des Nestes et Coteaux
A l'attention de M. le Président
N°3000 – RD 938
65130 Capvern*

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Pau.

8.5 Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchetterie, au siège du SMECTOM et sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.smectom-lannemezan.com/>

Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande.

Un exemplaire sera distribué à chaque agent du SMECTOM, qu'il soit titulaire, auxiliaire ou contrat à durée déterminée, ainsi qu'aux partenaires.

8.6 Date de validation

Le présent règlement a reçu un avis favorable du comité technique qui s'est tenu le 10 octobre 2017. Il a été présenté lors du bureau syndical qui s'est tenu le 24 octobre 2017 et a été adopté lors du comité syndical du 9 novembre 2017.

**Le Président du SMECTOM du Plateau de Lannemezan
Des Nestes et des Coteaux
Bernard PLANO**



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a vertical line and a diagonal stroke.